

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FEVRIER 2019
--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 février 2019

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Didier Courtois, Chantal Bureau, Robert Genty, Eric Couadier, Martine Bourdel, Annick Villafafila, François Gabrion, Stéphane Roy, Caroline Ménager, Véronique Spir

Étaient absentes excusés :

- Céline Leroy qui a donné procuration à Véronique Spir
- Anaïs Perdereau qui a donné procuration à Robert Genty

Étaient absents :

- Yoan Béaur
- Nicolas Mohamed

Secrétaire de séance : Didier Courtois

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter d'un point à l'ordre du jour : rétrocession de la zac
Le conseil municipal donne son accord pour cet ajout

2019 - 006

MISE EN CONSTRUCTIBILITE DES ZONES 2AU

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 20 septembre 2010 et a fait l'objet de procédures d'évolution par une modification n° 1 par délibération du 10 juin 2013.

L'objet de la modification n°2 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de deux petites zones « 2AU » actuellement zonée «zone d'urbanisation future à moyen et long terme » d'une superficie totale estimée à environ 4 hectares et 20 ares.

Or, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- 1- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- 2- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones Monsieur le Maire expose les justifications du projet :
 - a. lors de l'élaboration du PLU validé en 2010 la municipalité avait mis en attente deux zones 2 AU, pour poursuivre le développement de l'urbanisme après la réalisation de la Zac des Garennes. Cet objectif ayant été réalisé il ne reste plus de terrain constructible sur la commune
 - b. une révision totale du PLU n'est pas souhaitable dans cette fin de mandat d'autant plus qu'un passage en PLUi devrait être discuté d'ici 2 ans
 - c. le conseil municipal souhaite éviter une décroissance de la population qui pourrait être néfaste au dynamisme de la commune (recensement 2009 : 1 275 habitants et recensement 2014 : 1 245 habitants)

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU.
- 2- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Un courrier sera envoyé à Monsieur le Préfet pour l'informer de ce projet de modification du PLU.

2019 - 007	CHOIX DU CABINET POUR LA MODIFICATION DU PLU
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une modification du P.L.U a été prescrite lors de la précédente séance du 16 janvier 2019.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études.

Seuls deux d'entre eux ont répondu à notre consultation :

- Siam Conseils, pour un montant de 18 534 € ttc
- Siam Urba, pour un montant de 10 200 € ttc.

Après examen des types de prestation, des délais de réalisation, des références, des moyens, du coût des missions, de la proximité géographique du bureau par rapport à la commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE de retenir le Bureau d'étude Siam Urba pour la réalisation des études concernant la modification du P.L.U. de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2019 - 008	PRESENTATION DU DEVIS DU PROJET DE L'ESPACE COLLABORATIF
-------------------	---

Chantal Bureau présente le projet de l'espace collaboratif, qui permettrait de bénéficier d'une plateforme extranet de communication entre élus et les agents.

Cet espace comportera un forum, une base documentaire, un module agenda partagé, un annuaire partagé, une boîte de messagerie

Deux sociétés ont été consultées :

- Koba situé à Paris, pour un montant de 2 652 € sur 3 ans, puis chaque année si réengagement 684 € ttc
- Altaïs situé à Orléans, pour un montant global de 2 952 € sans coût supplémentaire

Après examen des types de prestation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la société Altaïs pour un montant de 2 952 € ttc
- Dit que ce montant sera prévu au budget 2019

	POINT SUR L'ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL UFOLEP DE TIR
--	--

Chantal Bureau explique l'organisation du concours national de tir qui aura lieu le samedi 9 mars et 10 mars 2019.

Toutes les salles sont réservées pour cette manifestation.

Le concours débute le samedi de 8h à 20h et le dimanche de 8h à 12h environ, les discours de 12h 13h

Un pot aura lieu le dimanche 10 mars vers 13h 13h30 pour 250 personnes environ.

2019 - 009	DEVIS PLUS VALUE TERRAIN DE BOULES
------------	---

Robert Genty indique que le terrain de boules est bien avancé ; la plus-value concerne

- L'adaptation de la clôture et pose de panneaux partenaires pour un montant de 1 286.60 € ht
- La pose d'un grillage petites mailles pour un montant de 341.72 € ht

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Approuve ce devis pour un montant de 1 628.32 € ht soit 1 953.99 € ttc

Il indique également que les travaux du City Stade ont débuté

2019 - 010	CREATION D'UNE VACANCE D'EMPLOI
------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'un agent des services techniques, a demandé une mutation à Orléans Métropole.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Une vacance de poste a été déclarée auprès du Centre de Gestion sous le numéro : 2019-01-9276, pour un poste d'adjoint technique à temps complet.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Approuve cette vacance d'emploi

2019 - 011	RETROCESSION DE LA ZAC
------------	-------------------------------

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec Sébastien Schott-Souchart de la société Crédit Agricole Centre Val de Loire Aménagement nouvellement dénommé Clares Crédit Agricole Centre Loire

La rétrocession de la Zac à la commune aurait lieu le 28 mars 2019.

Le 29 mars 2019 à 18h, un pot pour l'inauguration sera organisé par le Crédit Agricole Centre Val de Loire Aménagement Impasse des Châtaigniers ; les habitants de la zac seront tous conviés par le Crédit Agricole Centre Val de Loire Aménagement

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles de la Zac des Garennes ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement de la Zac des Garennes;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société Crédit Agricole Centre Val de Loire Aménagement nouvellement dénommé Clares Crédit Agricole Centre Loire

QUESTIONS DIVERSES

2019 - 012	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
-------------------	----------------------------------

Monsieur Hauchecorne expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que :

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir le 8 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise jusqu'à l'adoption du BP 2019 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

2019 - 013	DEVIS SPECTACLE PYROTECHNIQUE
-------------------	--------------------------------------

Le devis proposé par la société Bellier, pour le feu d'artifice du 14 juillet, s'élève à 2 564,99 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce devis

2019 - 014	DEVIS SPECTACLES
-------------------	-------------------------

Deux devis sont proposés pour des animations à la médiathèque :

- L'un pour le 15 septembre 2019, par Bressot illustrateur d'un montant de 250 €
- L'autre pour le 13 décembre 2019 à 18h, par Artempo pour un montant de 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces devis
- Propose de déposer un dossier de demande de facc

	DEVIS ETUDE DE FAISABILITE FONCIERE
--	--

Bertrand Hauchecorne rappelle au conseil qu'il avait rencontré Monsieur Quintin de la Safer en fin d'année dernière.

Il a proposé un devis de faisabilité foncière sur 168 hectares des bords de Loire, pour un montant de 19 212 € ht.

Monsieur Hauchecorne indique que nous serions susceptibles d'être subventionné à 80 %.

Il propose d'étudier la faisabilité de ce dossier après consultation d'éventuel partenaire comme Loiret Nature Environnement



Bertrand Hauchecorne informe qu'une cérémonie commémorative du « Cessez le feu en Algérie » du 19 mars 1962 aura lieu le mardi 19 mars à partir de 18 h 45 à Mézières Lez Cléry

Mardi 5 mars 2019 à 18h : Conseil d'école

Bertrand Hauchecorne indique qu'il a entendu dire que les représentants des parents d'élèves avaient lancés un questionnaire auprès des parents d'élèves pour connaître leurs avis sur le maintien ou non de la semaine scolaire de 9 demi-journées.

Il explique que le conseil d'école peut se positionner, mais la mairie reste décisionnaire. Il insiste sur le fait que différemment à l'année dernière il n'y a aucune obligation de présenter la décision au conseil municipal.

REUNIONS INTERNES

25 mars 2019 à 19h : CCAS

26 mars 2019 à 18 h 00 : Commission subventions aux associations

3 avril 2019 à 19h : Commission finances

MANIFESTATION

5 mars 2019 à 18 h 30 : spectacle des fous de bassan à la cave coopérative de Mareau aux Prés

6 mars 2019 à 19 h 30 : grand débat à Cléry Saint André - Espace Loire

4 avril 2019 à partir de 9 h 30 : comité de gestion de la réserve naturelle Salle Raboliot

PROCHAINS CONSEILS

Lundi 8 avril 2019 à 18h30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h10